



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Sous la présidence de M. Gabriel BURGARD, Maire, la séance a été ouverte à 19 heures 30

### Présents :

M. Christophe KAUFFMANN  
Mme Geneviève TANNACHER  
M. René WAGNER  
Mme Véronique BECK  
Mme Marlène GUTHMANN

Mme Isabelle HUGIN  
M. Jean-Michel WISSON  
Mme Emilie AUJARD-LANG  
M. Éric SCHUTZGER  
M. Vincent OWALLER

Absents excusés :

Ont donné procuration : M. Eric BUEB à M. Eric SCHUTZGER – Mme Pascale STOERCKLER à Mme Geneviève TANNACHER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. Christophe KAUFFMANN

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 ;
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- 5 – Plan des effectifs 2024 ;
- 6 – Vente de la maison de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

### **Point 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



### Point 2 – Autorisation budgétaires par anticipation

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et le déficit d'investissement).

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera voté le 15 avril au plus tard. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote dans la limite du maximum autorisé suivant :

Budget général :

Budget 2023 : 1 290 813 € – 207 620 € (emprunts) + 319 857 € (excédent d'investissement) – 134 939 € (reste à réaliser) = 1 268 111 € /4 = 317 027,75 €.

Chapitre	Libellé	Autorisation 2024
23/2313	Immos en cours constructions	317 027 €
	<b>TOTAL</b>	<b>317 027 €</b>

Budget annexe :

Budget 2023 : 654 470 € - 25 754,47 € + 86 479 € - 618 202 € = 96 992,53 € /4 = 24 248,13€

Chapitre	Libellé	Autorisation 2023
203	Etude extension du réseau d'eau	24 248 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 248 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés ;

- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption.



### Point 3 – Crédit 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement

Les écoles maternelle et élémentaire perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directrices sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier. Si les effectifs venaient à augmenter à la rentrée de septembre, des crédits supplémentaires pourraient être votés.

Il est précisé que les crédits d'investissement et les subventions versées au titre des sorties scolaires seront votés lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Article 6065 : Manuels, matériel sportif, documents BCD	22 € par élève	22 € par élève
Article 6067 : Fournitures scolaires	26 € par élève	26 € par élève
Nombre d'élèves au 1/1/2024	24	56
TOTAL article 6065	528,00 €	1 232,00 €
TOTAL article 6067	624,00 €	1 456,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Maire et attribue aux écoles les montants tels que précisés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits pourront être réajustés en cas d'augmentation des effectifs.

### Point 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur l'Adjoint au Maire Christophe KAUFFMANN indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets



d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur KAUFFMANN précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Un document comportant les éléments relatifs à la compréhension des propositions de ZAENR a été mis à la concertation du public du lundi 8 au vendredi 19 janvier 2024.

La publicité a été réalisée par une publication dans la presse (DNA et Alsace) en date du 7 janvier 2024. Un message a été publié sur le site PanneauPocket. Un registre a été mis en place en mairie et il était possible de participer à la consultation par message électronique.

La consultation s'est soldée par 2 participations par mail : Association Wihr-au-Val Terre Durable et Monsieur Patrick SPIES.

Les 2 participants ont proposé plusieurs modifications dont une partie a été prise en compte. D'autres ont donné lieu à des explications et des réponses argumentées.

Le bilan détaillé de la concertation et les réponses apportées sont annexés à la présente délibération.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suites aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU
  - Les zones A du PLU



- Solaire photovoltaïque au sol :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
- Solaire photovoltaïque sur ombrière :
  - Les zones Ux du PLU (Ux, Uxa, Uxb)
- Méthanisation agricole :
  - Les zones Ab et Ac du PLU
- Hydroélectricité :
  - Tous les cours d'eau et canaux du ban communal
- Géothermie de surface ( < 200m de profondeur ) :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
  - Les zones A du PLU : (Aa, Ab et Ac)
- Biomasse et réseau de chaleur :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
  - Les zones A du PLU : (Aa, Ab et Ac)

La commune ne souhaite pas retenir de zones d'accélération pour les filières suivantes :

- L'éolien : non retenu car le territoire de la commune ne figure pas dans la ZFDE (zones favorables au développement de l'éolien de la région Grand Est).
- La méthanisation non agricole car pas de secteur prévu pour cela au PLU.
- La géothermie profonde en raison du manque de maîtrise de cette filière dans la région.
- L'agrivoltaïsme : ne fait pas l'objet de la présente concertation car des décrets spécifiques vont encadrer ces projets.

Monsieur KAUFFMANN propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ;

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.



**Point 5 – Plan des effectifs 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Grade - Emploi	Durée	Effectifs	Observations
<u>Service administratif</u>			
Rédacteur territorial	35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
Adjoint administratif territorial	35 h	1	
Adjoint administratif territorial	15/35 h	1	
<u>Service technique</u>			
Agent de maîtrise	35h	1	
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	
Adjoint technique territorial	35 h	1	
Adjoint technique territorial	13 h	1	
Adjoint technique territorial	8,75/35 h	1	
<u>Service social</u>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	34,30/35h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	11/35 h	1	



Grade existant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 actuellement non pourvus :

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents :
  - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1<sup>o</sup> loi 84-53 du 26/1/84) ;
  - pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3/2<sup>o</sup> loi 84-53 du 26/1/84).
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **Point 6 – Vente de la maison de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente, par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc, d'une propriété cadastré section 16 n°42/6, de 3,05 ares pour un montant de 235 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales et sur demande du préfet du Haut-Rhin, par courrier du 5 décembre 2023, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'achat ou non de cette propriété.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et discussions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas acheter ladite propriété ;

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document à intervenir et à signer tout document à intervenir et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Point 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol**

<b>Déclaration Préalable</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
DISCHINGER Marie 11b rue des Vignes 68230 Wihr-au-Val	11b rue des Vignes S04 P62 Création d'une terrasse surélevée	<b>DP 068 368 24 R0001</b>	30/12/2023	<b>En cours d'instruction</b>
STOERCKLER Eric 4 impasse de l'Etang 68230 Wihr-au-Val	4 impasse de l'Etang S15 P534 Pose d'une pergola	<b>DP 068 368 24 R0002</b>	04/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
WOLFF Henri 10 rue du Stauffen 68230 Wihr-au-Val	10 rue du Stauffen S06 P107 Pose d'un carport	<b>DP 068 368 24 R0003</b>	10/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de démolir</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
WISSON Marc 22 rue de Gunsbach 68230 Wihr-au-Val	22 rue de Gunsbach S17 P44 Démolition d'une rambarde béton	<b>PD 068 368 24 R0001</b>	02/01/2023	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de construire</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
WISSON Marc 22 rue de Gunsbach 68230 Wihr-au-Val	22 rue de Gunsbach S17 P44 Agrandissement de l'habitation, réalisation d'une extension sur une ancienne terrasse	<b>PC 068 368 24 R0001</b>	02/01/2023	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de construire modificatif</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
Satori Geneviève 9 rue du Stade 68230 Wihr-au-Val	2c rue des Jardins S15 P108-109-110 Modif faitage, gouttière, bardages	<b>PC 068 368 22 R0009 M01</b>	10/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
Maitre GEISMAR-WISS 5 Boulevard du champs de Mars 68000 COLMAR	13 rue de l'Eglise S06 P134 Vente BAUDOUIN/PARMENTIER-PELLETIER	<b>Cua 068 368 24 R1001</b>	11/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>

**Point 8 – Divers**

**8.1 Rencontre Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec l'ATD de l'ADAUHR le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 16h00, pour étudier la question de la rénovation des bâtiments communaux qui le nécessite.





### **8.2 Coût annuel de l'éclairage public en 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la baisse du coût de l'éclairage public pour l'année 2023, baisse conséquente à la diminution des heures d'allumage de l'éclairage public.

Pour les 3 dernières années le coût est le suivant :

- 12 712 € en 2021
- 10 648 € en 2022 (baisse due au remplacement d'une partie des têtes de mat par du LED)
- 5 795 € en 2023.

### **8.3 Extension réseau d'eau EMP Trained Dog**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement jusqu'à la zone UXb où se situent les entreprises EMP Trained Dog et Quad moto cycle, en partenariat avec la C.C.V.M. est à l'étude.

### **8.4 Remerciements**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de cartes de remerciement pour le cadeau de Noël de la part de Mme DOSER et de Mme SCHOERRINGER-FREOHLICHER.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la rédaction et la distribution de l'Appariteur 2024.

### **8.5 Enfouissement du réseau électrique rue de Gunsbach et rue des Jardins**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous le mardi 30 janvier 2024 à 10h00 avec Enedis et un bureau d'études, afin d'évoquer le projet d'Enedis d'enfouissement du réseau d'électricité rue de Gunsbach et rue des Jardins.

### **8.6 Journée citoyenne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première réunion de préparation de la journée citoyenne a eu lieu. Monsieur Vincent OWALLER a pris en charge l'organisation de la journée. Il informe le conseil municipal des travaux envisagés déjà listés :

- la remise en peinture de la grille de l'église,
- l'entretien du sentier Tormattenpfad avec la participation des riverains,
- le fleurissement,
- la peinture d'un trait jaune Grand'Rue devant l'école,
- la peinture du parking place des Ecoles,
- le paillage de la butte de la salle polyvalente,
- la pose d'un escalier en bois au bunker des Roumains,
- mise en peinture du mur de l'école maternelle.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance 21h15.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 28/02/2024 à 19h30.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 26 janvier 2024

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- 5 – Plan des effectifs 2024
- 6 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol
- 7 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère municipale	Excusée	Geneviève TANNACHER
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal	Excusé	Eric SCHUTZGER
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Sous la présidence de M. Gabriel BURGARD, Maire, la séance a été ouverte à 19 heures 30

### Présents :

M. Christophe KAUFFMANN  
Mme Geneviève TANNACHER  
M. René WAGNER  
Mme Véronique BECK  
Mme Marlène GUTHMANN

Mme Isabelle HUGIN  
M. Jean-Michel WISSON  
Mme Emilie AUJARD-LANG  
M. Éric SCHUTZGER  
M. Vincent OWALLER

Absents excusés :

Ont donné procuration : M. Eric BUEB à M. Eric SCHUTZGER – Mme Pascale STOERCKLER à Mme Geneviève TANNACHER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. Christophe KAUFFMANN

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 ;
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- 5 – Plan des effectifs 2024 ;
- 6 – Vente de la maison de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

### **Point 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



### Point 2 – Autorisation budgétaires par anticipation

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et le déficit d'investissement).

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera voté le 15 avril au plus tard. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote dans la limite du maximum autorisé suivant :

Budget général :

Budget 2023 : 1 290 813 € – 207 620 € (emprunts) + 319 857 € (excédent d'investissement) – 134 939 € (reste à réaliser) = 1 268 111 € /4 = 317 027,75 €.

Chapitre	Libellé	Autorisation 2024
23/2313	Immos en cours constructions	317 027 €
	<b>TOTAL</b>	<b>317 027 €</b>

Budget annexe :

Budget 2023 : 654 470 € - 25 754,47 € + 86 479 € - 618 202 € = 96 992,53 € /4 = 24 248,13€

Chapitre	Libellé	Autorisation 2023
203	Etude extension du réseau d'eau	24 248 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 248 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés ;

- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption.



### Point 3 – Crédit 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement

Les écoles maternelle et élémentaire perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directrices sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier. Si les effectifs venaient à augmenter à la rentrée de septembre, des crédits supplémentaires pourraient être votés.

Il est précisé que les crédits d'investissement et les subventions versées au titre des sorties scolaires seront votés lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Article 6065 : Manuels, matériel sportif, documents BCD	22 € par élève	22 € par élève
Article 6067 : Fournitures scolaires	26 € par élève	26 € par élève
Nombre d'élèves au 1/1/2024	24	56
TOTAL article 6065	528,00 €	1 232,00 €
TOTAL article 6067	624,00 €	1 456,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Maire et attribue aux écoles les montants tels que précisés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits pourront être réajustés en cas d'augmentation des effectifs.

### Point 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur l'Adjoint au Maire Christophe KAUFFMANN indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets



d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur KAUFFMANN précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Un document comportant les éléments relatifs à la compréhension des propositions de ZAENR a été mis à la concertation du public du lundi 8 au vendredi 19 janvier 2024.

La publicité a été réalisée par une publication dans la presse (DNA et Alsace) en date du 7 janvier 2024. Un message a été publié sur le site PanneauPocket. Un registre a été mis en place en mairie et il était possible de participer à la consultation par message électronique.

La consultation s'est soldée par 2 participations par mail : Association Wihr-au-Val Terre Durable et Monsieur Patrick SPIES.

Les 2 participants ont proposé plusieurs modifications dont une partie a été prise en compte. D'autres ont donné lieu à des explications et des réponses argumentées.

Le bilan détaillé de la concertation et les réponses apportées sont annexés à la présente délibération.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suites aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU
  - Les zones A du PLU



- Solaire photovoltaïque au sol :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
- Solaire photovoltaïque sur ombrière :
  - Les zones Ux du PLU (Ux, Uxa, Uxb)
- Méthanisation agricole :
  - Les zones Ab et Ac du PLU
- Hydroélectricité :
  - Tous les cours d'eau et canaux du ban communal
- Géothermie de surface ( < 200m de profondeur ) :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
  - Les zones A du PLU : (Aa, Ab et Ac)
- Biomasse et réseau de chaleur :
  - Les zones U du PLU (Ua, Ub, Ue, Uei, Ux, Uxa, Uxb)
  - La zone IAU du PLU sur le secteur urbanisé
  - Les zones A du PLU : (Aa, Ab et Ac)

La commune ne souhaite pas retenir de zones d'accélération pour les filières suivantes :

- L'éolien : non retenu car le territoire de la commune ne figure pas dans la ZFDE (zones favorables au développement de l'éolien de la région Grand Est).
- La méthanisation non agricole car pas de secteur prévu pour cela au PLU.
- La géothermie profonde en raison du manque de maîtrise de cette filière dans la région.
- L'agrivoltaïsme : ne fait pas l'objet de la présente concertation car des décrets spécifiques vont encadrer ces projets.

Monsieur KAUFFMANN propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ;

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.



**Point 5 – Plan des effectifs 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Grade - Emploi	Durée	Effectifs	Observations
<u>Service administratif</u>			
Rédacteur territorial	35 h	1	
Adjoint administratif territorial	35 h	1	
Adjoint administratif territorial	15/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
<u>Service technique</u>			
Agent de maîtrise	35h	1	
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	
Adjoint technique territorial	35 h	1	
Adjoint technique territorial	13 h	1	
Adjoint technique territorial	8,75/35 h	1	
<u>Service social</u>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	34,30/35h	1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	11/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>





Grade existant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 actuellement non pourvus :

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents :
  - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1<sup>o</sup> loi 84-53 du 26/1/84) ;
  - pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3/2<sup>o</sup> loi 84-53 du 26/1/84).
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **Point 6 – Vente de la maison de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente, par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc, d'une propriété cadastré section 16 n°42/6, de 3,05 ares pour un montant de 235 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales et sur demande du préfet du Haut-Rhin, par courrier du 5 décembre 2023, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'achat ou non de cette propriété.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et discussions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas acheter ladite propriété ;

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document à intervenir et à signer tout document à intervenir et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Point 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol**

<b>Déclaration Préalable</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
DISCHINGER Marie 11b rue des Vignes 68230 Wihr-au-Val	11b rue des Vignes S04 P62 Création d'une terrasse surélevée	<b>DP 068 368 24 R0001</b>	30/12/2023	<b>En cours d'instruction</b>
STOERCKLER Eric 4 impasse de l'Etang 68230 Wihr-au-Val	4 impasse de l'Etang S15 P534 Pose d'une pergola	<b>DP 068 368 24 R0002</b>	04/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
WOLFF Henri 10 rue du Stauffen 68230 Wihr-au-Val	10 rue du Stauffen S06 P107 Pose d'un carport	<b>DP 068 368 24 R0003</b>	10/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de démolir</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
WISSON Marc 22 rue de Gunsbach 68230 Wihr-au-Val	22 rue de Gunsbach S17 P44 Démolition d'une rambarde béton	<b>PD 068 368 24 R0001</b>	02/01/2023	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de construire</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
WISSON Marc 22 rue de Gunsbach 68230 Wihr-au-Val	22 rue de Gunsbach S17 P44 Agrandissement de l'habitation, réalisation d'une extension sur une ancienne terrasse	<b>PC 068 368 24 R0001</b>	02/01/2023	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Permis de construire modificatif</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
Satori Geneviève 9 rue du Stade 68230 Wihr-au-Val	2c rue des Jardins S15 P108-109-110 Modif faitage, gouttière, bardages	<b>PC 068 368 22 R0009 M01</b>	10/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>
<b>Certificat d'urbanisme</b>				
<b>Demandeur</b>	<b>Références cadastrales, nature des travaux</b>	<b>N° D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Réception en mairie</b>	<b>Nature de la décision</b>
Maitre GEISMAR-WISS 5 Boulevard du champs de Mars 68000 COLMAR	13 rue de l'Eglise S06 P134 Vente BAUDOUIN/PARMENTIER-PELLETIER	<b>Cua 068 368 24 R1001</b>	11/01/2024	<b>En cours d'instruction</b>

**Point 8 – Divers**

**8.1 Rencontre Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec l'ATD de l'ADAUHR le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 16h00, pour étudier la question de la rénovation des bâtiments communaux qui le nécessite.



### **8.2 Coût annuel de l'éclairage public en 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la baisse du coût de l'éclairage public pour l'année 2023, baisse conséquente à la diminution des heures d'allumage de l'éclairage public.

Pour les 3 dernières années le coût est le suivant :

- 12 712 € en 2021
- 10 648 € en 2022 (baisse due au remplacement d'une partie des têtes de mat par du LED)
- 5 795 € en 2023.

### **8.3 Extension réseau d'eau EMP Trained Dog**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement jusqu'à la zone UXb où se situent les entreprises EMP Trained Dog et Quad moto cycle, en partenariat avec la C.C.V.M. est à l'étude.

### **8.4 Remerciements**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de cartes de remerciement pour le cadeau de Noël de la part de Mme DOSER et de Mme SCHOERRINGER-FREOHLICHER.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la rédaction et la distribution de l'Appariteur 2024.

### **8.5 Enfouissement du réseau électrique rue de Gunsbach et rue des Jardins**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous le mardi 30 janvier 2024 à 10h00 avec Enedis et un bureau d'études, afin d'évoquer le projet d'Enedis d'enfouissement du réseau d'électricité rue de Gunsbach et rue des Jardins.

### **8.6 Journée citoyenne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première réunion de préparation de la journée citoyenne a eu lieu. Monsieur Vincent OWALLER a pris en charge l'organisation de la journée. Il informe le conseil municipal des travaux envisagés déjà listés :

- la remise en peinture de la grille de l'église,
- l'entretien du sentier Tormattenpfad avec la participation des riverains,
- le fleurissement,
- la peinture d'un trait jaune Grand'Rue devant l'école,
- la peinture du parking place des Ecoles,
- le paillage de la bute de la salle polyvalente,
- la pose d'un escalier en bois au bunker des Roumains,
- mise en peinture du mur de l'école maternelle.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance 21h15.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 28/02/2024 à 19h30.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 26 janvier 2024

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2024 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- 5 – Plan des effectifs 2024
- 6 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol
- 7 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère municipale	Excusée	Geneviève TANNACHER
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal	Excusé	Eric SCHUTZGER
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		